

<https://47.snuipp.fr/CAPPEI-Une-tentative-de-modification-des-textes-pour-la-formation-specialisee>



CAPPEI : Une tentative de modification des textes pour la formation spécialisée

- Métier - Enseignement Spécialisé -

Date de mise en ligne : lundi 27 juillet 2020

Dernière mise à jour : 27 juillet 2020

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Suite aux interventions du SNUipp-FSU, le report du texte a été acté. Il sera présenté en septembre.

4 réunions de travail sont donc proposées dès la fin août, pour examiner les 4 textes qui modifient les conditions de la certification et celles de la formation.

Sommaire

- [L'introduction de la validation \(...\)](#)
 - [La suppression des stages Module \(...\)](#)
 - [Une modification importante au \(...\)](#)
-
- La circulaire n°2017-026 du 14-02-2017 : définissant les modalités de la mise en œuvre de la formation et de l'organisation de l'examen qui introduit la Validation des Acquis d'Expérience.
 - Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 : définissant le CAPPEI qui introduit la Validation des Acquis et supprime des stages MIN dans le déroulé de la formation.
 - L'arrêté du 10 février 2017 : qui fixe l'organisation de l'examen en modifiant l'épreuve 3, la notation pour l'obtention du diplôme et introduit la Validation des Acquis.
 - L'arrêté du 10 février 2017 : qui décrit l'organisation de la formation et supprime des stages MIN.

À peine 3 ans après les négociations sur le CAPPEI qui avaient conduit à un texte minorant la formation des enseignant-es spécialisé-es, la proposition du MEN remet en cause les équilibres trouvés en 2017 et poursuit le démantèlement de la formation spécialisée.

L'introduction de la validation des Acquis d'Expérience (VAE)

La VAE faisait partie des demandes des organisations syndicales, notamment pour les collègues PLP exerçant en SEGPA- EREA. Le SNUipp-FSU est intervenu pour dire que cela pouvait être une bonne chose mais qu'en l'état, avec seulement une année sur poste d'enseignement spécialisé et sans conditions ni critères pour la recevabilité du dossier de VAE, cette mesure éviterait d'envoyer des collègues en formation. Le SNUipp-FSU a rappelé notamment que le métier d'enseignant-e spécialisé-e demandait une véritable formation et qu'il ne fallait pas penser que la seule expérience faisait valeur de formation et de savoirs.

La suppression des stages Module d'Initiative Nationale (MIN)

Les textes présentés affichent la suppression des 100h de formation de droit en stage MIN après l'obtention du CAPPEI, obtenu en 2017 pour garantir les 400h de formation. Le compromis trouvé lors de la négociation de 2017 est remis en cause par le MEN avec comme argument de permettre à plus d'enseignant-es non titulaires du CAPPEI d'accéder à ces stages MIN, car dans les deux ou trois ans à venir, seul-es les enseignant-es titulaires du CAPPEI pourraient y accéder.

Le SNUipp-FSU a dénoncé la perte de 25% de la formation, mais surtout, a réaffirmé que les stages MIN étaient la seule formation continue des enseignant-es spécialisé-es, et que le ministère n'avait pas mis les moyens prévus en 2017 pour l'augmentation des stages MIN sur tout le territoire, avec même une offre de formation réduite cette année de près de 15%.

Si les stages MIN ne sont plus de droit, le MEN pourrait faire revenir l'offre au niveau antérieur à 2017 soit une vingtaine de stages MIN par an.

Une modification importante au niveau de l'examen

Le fait de modifier les critères de validation par la moyenne globale plutôt que la note de 10 à chaque épreuve permettrait à plus de collègues d'obtenir le diplôme.

Ces textes actent deux principes :

- Un principe idéologique : affaiblir la formation spécialisée, la rendre caduque par la possibilité donnée à l'administration de ne plus faire partir les collègues en formation, en renforçant l'interchangeabilité des enseignant-es spécialisé-es et en remettant en cause leur professionnalité.
- Un principe budgétaire : la VAE permettra de supprimer les formations, la suppression de stages MIN permettra au MEN de ne pas tenir les engagements actés en 2017.

C'est une attaque frontale et très forte de l'enseignement spécialisé, qui renforcerait les dynamiques d'externalisation du traitement de la difficulté scolaire et de sa médicalisation.

Le SNUipp-FSU a contribué à faire repousser l'étude de ces textes et leur réécriture. Il portera les exigences d'une formation de qualité et veillera à maintenir le droit d'accès à la formation spécialisée au niveau des 400h. Il exigera les garanties d'un développement des départs en formations spécialisées avec une formation de qualité à 750h.